



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 026 / 2026

Objet : ECOLE BLANCHE ROCHAS – Organisation de séances de sport et stockage de vélos dans le cadre du projet « Vélo Citoyen », Parc François Mitterrand à Seyssins, du 26 février au 11 juin 2026,

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur GRANJON pour le compte de l'école Blanche Rochas sise 133 avenue de Grenoble 31810 SEYSSINS, reçue le 24 février 2026 demandant la permission d'occuper le Parc François Mitterrand, pour l'organisation de séances de sport et pour le stockage de vélos dans le cadre du projet « Vélo Citoyen »,

Attendu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour ces événements dans le Parc François Mitterrand à Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'école Blanche Rochas est autorisée à occuper le Parc François Mitterrand, à Seyssins, pour l'organisation de séances de sport et pour le stockage de vélos dans le cadre du projet « Vélo Citoyen », dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est valable pour la période du 26 février au 11 juin 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

- a) Les séances seront réalisées tous les jeudis matin de 8h15 à 11h30.

- b) Les organisateurs seront chargés de la remise en état du Parc François Mitterrand, tel qu'il était à leur arrivée.

Article 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

Article 5 : Responsabilité

En cas de déversements, de salissures ou de dépôts de déchets, le permissionnaire pourra faire l'objet de sanctions et sera tenu pour responsable de la remise en état immédiate des lieux.

En cas de dégradations résultant de l'utilisation du Parc ou de perturbations constatées pour les usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder sans délai à la remise en état du domaine public ou à l'adaptation de ses installations, selon les prescriptions de l'autorité compétente.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télésecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service Enfance Education de l'école BLANCHE ROCHAS.

En mairie, le 25 février 2026.


Le Maire,
Fabrice HUGELÉ
(ISÈRE)

Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 26/02/2026